



Syndrome de réponse inflammatoire systémique

Les tableaux suivants résument les scénarios possibles de syndrome de réponse inflammatoire systémique (SRIS) et leur classification.

Tableau 1 Classification du SRIS : origine infectieuse

SRIS	SRIS avec défaillance organique aiguë précisée	SRIS avec défaillance organique aiguë non précisée	SRIS avec choc
Code de sepsie (M), (1), (2) ou PP/AP ET Code pour une infection locale sous-jacente, si documentée (1), (2) or PP/AP	Code de sepsie (M), (1), (2) ou PP/AP ET Code(s) de défaillance organique aiguë (1), (2) ou AP ET Code pour une infection locale sous-jacente, si documentée (1), (2) ou PP/AP	Code de sepsie (M), (1), (2) ou PP/AP ET Code pour une infection locale sous-jacente, si documentée (1), (2) ou PP/AP ET	Attribuer des codes de la deuxième ou de la troisième colonne, s'il y a lieu ET Code pour une infection locale sous-jacente, si documentée (1), (2) ou PP/AP ET
Facultatif R65.0 Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine infectieuse sans défaillance organique (3) ou AP	Facultatif R65.1 Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine infectieuse avec défaillance organique aiguë (3) ou AP	Obligatoire R65.1 Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine infectieuse avec défaillance organique aiguë (1), (2) ou AP Remarque : R65.1 est obligatoire seulement lorsque le diagnostic inscrit est sepsie sévère ou syndrome de défaillance multiviscérale (SDMV) ou insuffisance organique multiple en présence d'une sepsie.	Obligatoire R57.2 Choc septique (1), (2) ou AP



Aide-mémoire

SRIS	SRIS avec défaillance organique aiguë précisée	SRIS avec défaillance organique aiguë non précisée	SRIS avec choc
<p>Justification : Le SRIS est déjà inhérent au code de sepsie; l'attribution de R65.0 est donc facultative.</p>	<p>Justification : Lorsque la nature exacte de la défaillance organique aiguë est précisée dans le dossier, un code distinct est attribué pour chaque organe atteint. R65.1 est facultatif puisqu'il ne fournit pas d'information nouvelle. La présence du SRIS est inhérente au code de sepsie et la progression à la sepsie sévère est indiquée par les codes portant précisément sur les défaillances organiques aiguës. Le code de sepsie accompagné du ou des codes de défaillance organique aiguë indique une sepsie sévère.</p>	<p>Justification : Lorsqu'une défaillance organique aiguë est documentée, mais non précisée, il est obligatoire d'attribuer R65.1 pour indiquer qu'il s'agit d'un cas de sepsie sévère.</p>	<p>Justification : Lorsqu'un choc septique est documenté, il est saisi en tant que comorbidité supplémentaire.</p> <p>Remarque : Un choc d'origine infectieuse dans le cadre du SRIS est précisément un choc septique.</p>

Remarques

PP : problème principal.

AP : autre problème.

Tableau 2 Classification du SRIS : origine non infectieuse

SRIS	SRIS avec défaillance organique aiguë précisée	SRIS avec défaillance organique aiguë non précisée	SRIS avec choc
Code de l'état sous-jacent (M), (1), (2) ou PP/AP ET	Code de l'état sous-jacent (M), (1), (2) ou PP/AP ET Code(s) de défaillance organique aiguë (1), (2) ou AP ET	Code de l'état sous-jacent (M), (1), (2) ou PP/AP ET	Lorsqu'un SRIS d'origine non infectieuse donne lieu à un choc, il est obligatoire d'attribuer un code supplémentaire de la catégorie R57 <i>Choc, non classé ailleurs</i> en tant que type (1), (2) ou AP. Remarque : R57.2 <i>Choc septique</i> ne s'applique pas au SRIS d'origine non infectieuse.



Aide-mémoire

SRIS	SRIS avec défaillance organique aiguë précisée	SRIS avec défaillance organique aiguë non précisée	SRIS avec choc
Obligatoire R65.2 Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse sans défaillance organique (1), (2) ou AP	Obligatoire R65.3 Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse avec défaillance organique aiguë (1), (2) ou AP	Obligatoire R65.3 Syndrome de réponse inflammatoire systémique d'origine non infectieuse avec défaillance organique aiguë (1), (2) ou AP	Sans objet

Justification : Contrairement au SRIS d'origine infectieuse, où le SRIS est inhérent au code de sepsie, le SRIS d'origine non infectieuse nécessite toujours l'ajout des codes R65.2 et R65.3 (obligatoire) pour indiquer la présence du SRIS. Quand il est d'origine non infectieuse, le SRIS est toujours une comorbidité significative.

Remarques

PP : problème principal.

AP : autre problème.

Ressources supplémentaires

- [Normes canadiennes de codification](#) : *Syndrome de réponse inflammatoire systémique (SRIS)*
- [Normes canadiennes de codification](#) : *Septicémie/sepsie*



classifications@icis.ca

© 2022 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Syndrome de réponse inflammatoire systémique* [aide-mémoire].

Ottawa, ON : ICIS; 2022.